

# RECUEIL DES RÈGLEMENTS POLITIQUES ET PROCÉDURES

## **UTILISATION DU PATRIMOINE INFORMATIQUE**

DESTINATAIRES:	Tout le personnel, médecins, stagiaires et bénévoles		Règlement	
MISE À JOUR :	Mahdi Kharchi, service informatique	$\boxtimes$	Politique	#2.5.4
APPROUVÉ PAR :	Brigitte Roy, DRFHI		Procédure	
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2010/05/26		RÉVIS	SION : 2022/10/17	

# But 2 Objectif 2 Cadre juridique 2 Champs d'application 3 Définitions 3 Principes directeurs 4 Responsabilités 8 Contrôle et suivi 10 Mise en garde 11 Sanctions 11 Références 11 Annexe 1 12



	Règlement	
$\boxtimes$	Politique	#2.5.4
	Procédure	
Révision : 2022/10/17		

« Dans ce document, à moins que le contexte ne s'y oppose, les genres masculin et féminin sont employés indistinctement et sont mutuellement inclus. »

#### **BUT**

La présente politique vise à assurer la saine gestion de l'utilisation du patrimoine informatique de l'Hôpital Marie-Clarac.

#### **OBJECTIF**

Les règles ont pour objectif de garantir une exploitation efficace, optimale et sécuritaire des équipements et du réseau informatique de l'Hôpital Marie-Clarac, tout en assurant le respect des individus et la protection des renseignements personnels qu'il détient. À cet effet, l'Hôpital Marie-Clarac préconise une utilisation responsable par chacun des utilisateurs dans le cadre de leurs fonctions.

#### **CADRE JURIDIQUE**

La présente politique a été élaborée en fonction des meilleures pratiques connues, des lois, des règlements, des directives et des engagements contractuels actuels de l'établissement. Au niveau de la gestion de la sécurité des actifs informationnels du RSSS (Réseau de la santé et des services sociaux), l'Hôpital Marie-Clarac met en place les directives émises au Cadre global de la gestion des actifs informationnels – volet sécurité.

#### CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique s'adresse à tous les employés, les médecins, les partenaires externes, les stagiaires et les bénévoles qui utilisent le patrimoine informatique de l'Hôpital Marie-Clarac. Elle précise les responsabilités de chacun et les contrôles mis en place pour les faire respecter.

## **DÉFINITIONS**

Patrimoine informatique :



	Règlement	
$\boxtimes$	Politique	#2.5.4
	Procédure	
Révision : 2022/10/17		

Ressources matérielles et logicielles et tous les composants de l'infrastructure informatique de l'hôpital ainsi que les actifs informationnels qu'elles contiennent.

#### Actifs informationnels:

Informations, données, banques de données, acquises ou constituées par l'hôpital, enregistrées sur support informatique ou autres, et pouvant être utilisées pour les affaires de l'hôpital.

#### Détenteur des actifs informationnels :

Personne à qui est assignée par délégation, la responsabilité de détenir les actifs informationnels.

#### Pilote de système:

Personne qui assume la responsabilité de l'actif ou de l'application informatique et qui détermine les accès à donner aux utilisateurs, selon le cadre normal de l'exécution de leurs fonctions.

#### Utilisateur:

Toute personne qui travaille à temps plein, à temps partiel, de façon occasionnelle ou contractuelle, pour le compte de l'Hôpital Marie-Clarac dans les bureaux ou installations de l'hôpital. Comprend également toute personne externe à l'hôpital qui utilise, garde ou accède aux actifs informationnels et au patrimoine informatique de l'hôpital.

#### Intrusion:

Opération qui consiste à accéder, sans autorisation, aux données d'un système informatique ou d'un réseau, en contournant ou en désamorçant les dispositifs de sécurité mis en place.

#### PRINCIPES DIRECTEURS

#### Principes généraux :

La présente politique repose sur les principes suivants :

Le respect des lignes directrices et des principes d'éthique professionnelle en usage à l'Hôpital Marie-Clarac.

L'abstention de toute action visant à porter préjudice au patrimoine informatique ou à briser des mécanismes de sécurité les protégeant.



	Règlement	
$\boxtimes$	Politique	#2.5.4
	Procédure	
Révision : 2022/10/17		

La reconnaissance et l'acceptation que l'Hôpital Marie-Clarac procède à la vérification de la saine exploitation du patrimoine informatique mis en place par lui.

L'utilisation des moyens d'accès dûment autorisés par l'Hôpital Marie-Clarac et le respect des standards, des méthodes d'accès et de sécurité implantés par lui.

Les informations que possède l'Hôpital Marie-Clarac sont sa propriété. Afin d'assurer leur disponibilité, leur intégrité, leur confidentialité ainsi que le contrôle de leur accessibilité, l'hôpital favorise l'encadrement rigoureux de l'utilisation de son patrimoine informatique qu'il considère comme un outil de travail qu'il met à la disposition de ses employés pour favoriser l'accomplissement de leurs tâches.

La Direction générale encourage l'utilisation des TI (technologies de l'information) par les membres de l'établissement en vue d'accroître l'efficience et l'efficacité de l'administration et d'améliorer la qualité de la prestation des services à la population. Par contre, les moyens permettant l'utilisation des TI sont fournis seulement à la suite d'une autorisation explicite.

L'utilisation de l'équipement et du réseau informatique de l'Hôpital Marie-Clarac est un privilège. Ce privilège doit être exercé de façon raisonnable par les seules personnes autorisées par l'Hôpital Marie-Clarac et uniquement à l'intérieur des limites fixées.

#### Conservation des informations :

Les informations que possède l'Hôpital Marie-Clarac sont sa propriété exclusive. Il est par conséquent interdit de les utiliser ou de les conserver, même de façon temporaire, sur des supports autres que ceux qu'il détermine, sans autorisation spécifique de la part du détenteur des actifs informationnels.

Les renseignements personnels que l'hôpital détient ne sont conservés que pour la durée et les fins pour lesquelles ils ont été recueillis, dans le respect des délais de conservation imposés par les lois en vigueur et conformément au Calendrier des règles de conservation.

#### Méthodes d'accès :

Tout accès aux réseaux internes et externes de l'Hôpital Marie-Clarac doit se faire en utilisant les routes et moyens électroniques prescrits par l'hôpital.

Il est par conséquent interdit de contourner les mécanismes de sécurité mis en place pour protéger le patrimoine informatique de l'hôpital et les systèmes qui les soutiennent.

Seuls les codes d'accès et les mots de passe pour lesquels une autorisation d'usage a été obtenue peuvent être utilisés. Ils doivent faire l'objet des mesures de protection adéquates.



	Règlement		
$\boxtimes$	Politique	#2.5.4	
	Procédure		
Réν	Révision : 2022/10/17		

Chaque utilisateur est responsable des activités résultant de l'usage de ses codes d'accès et mots de passe. Tout usage non autorisé des codes d'accès et des mots de passe doit être signalé au chef de service sans délai, qui verra à en informer le service informatique.

#### Utilisation de l'information et des droits d'accès :

L'utilisation des droits d'accès aux systèmes d'information et des données qu'ils contiennent est réservée aux seules fins auxquelles les droits d'accès sont accordés. Toute utilisation de ces droits ou de l'information à des fins non autorisées est formellement interdite.

Tout acte relié à l'accès, la lecture, la modification, la reproduction, la divulgation ou la destruction d'information doit être autorisé par le détenteur des actifs informationnels de cette information en conformité avec les règles du Calendrier de conservation des documents de l'établissement.

La consultation, l'utilisation ou la transmission d'informations doit être faite ou reçue uniquement par des personnes dûment autorisées dans le cadre normal de l'exécution de leurs fonctions.

#### Internet:

Seul l'accès à des sites en lien avec les fonctions de l'Hôpital Marie-Clarac est permis durant les heures de travail. L'accès raisonnable à des sites non liés aux tâches de l'hôpital est permis en dehors des heures de travail.

L'accès à des sites contenant des informations à caractère raciste, haineux, discriminatoire, diffamatoire, offensant, sexuel ou obscène est strictement interdit.

L'écoute de la radio, la visualisation de la télé ou de vidéos sur l'Internet, l'utilisation des réseaux sociaux, l'adhésion à des groupes de discussion (forums) ou de bavardage en ligne (clavardage) pour des fins autres que le travail est strictement interdit.

Le téléchargement de fichiers aux fins de travail à l'Hôpital Marie-Clarac doit être fait de façon raisonnable sans surcharger le réseau ou nuire aux équipements et installations de l'établissement.

#### Courrier électronique (Outlook)

Chaque utilisateur est responsable de la saine gestion et de l'archivage de ses courriels.

L'envoi et la réception de courriels à même les facilités de courrier électronique de l'Hôpital Marie-Clarac pour des fins autres que celles de ses « affaires » sont permis en dehors des heures de travail, de façon raisonnable et dans la mesure où elle ne gêne pas à



	Règlement	
$\boxtimes$	Politique	#2.5.4
	Procédure	
Révision : 2022/10/17		

l'accomplissement des tâches de l'employé. Toutefois, les adresses courriel assignées aux utilisateurs de l'Hôpital Marie-Clarac ne peuvent être laissées sur des sites Web ou des forums ou utilisées à des activités qui ne sont pas liées aux « affaires » de l'établissement (achats, demandes d'information, etc.)

Toute communication doit être effectuée de façon professionnelle afin d'éviter de porter atteinte à la réputation de l'établissement ou causer préjudice à celui-ci ou à son personnel.

La transmission, l'acceptation ou l'emmagasinage de messages à caractère raciste, haineux, discriminatoire, diffamatoire, offensant, sexuel ou obscène est strictement interdit.

La diffusion de messages personnels ou autres à caractère commercial, publicitaire, promotionnel, philosophique, philanthropique ou de nature semblable est interdite.

L'utilisation du courrier électronique dans le but d'initier ou de participer à des jeux, des chaînes de lettre ou toutes activités illégales est strictement interdite.

La signature du courrier électronique est conçue et fournie par l'établissement.

#### Logiciel de visioconférence et de clavardage

Outils de visioconférence qui répondent aux critères de sécurité du MSSS sont Teams, Zoom, Reacts et Codec (salles de visioconférence). L'organisation recommande l'utilisation de Microsoft Teams et fournit les licences incluses dans la suite Office 365; Source :

https://www.santeestrie.qc.ca/clients/SanteEstrie/Professionnels/Organisation\_du\_travail/H 000\_POL\_04\_Telesante.pdf

#### Gestion des équipements et des applications

Tous les espaces disques mis à la disposition des utilisateurs doivent être utilisés aux seules fins des « affaires » de l'établissement.

Toute installation et désinstallation, tout déplacement, toute correction, toute mise à jour apportés à des logiciels, à des applications particulières ou aux équipements doit être réalisée selon les processus établis par l'établissement (par le service informatique).

## **COMPORTEMENTS ILLÉGAUX ET INACCEPTABLES (liste non exhaustive)**

#### Accès

Intrusion ou tentative d'intrusion dans un poste de travail, dans un système ou dans un réseau.



	Règlement	
$\boxtimes$	Politique	#2.5.4
	Procédure	
Révision : 2022/10/17		

#### Information - Données

Consultation d'information sans motif valable et sans avoir obtenu les autorisations requises.

Utilisation de programmes, de logiciels ou d'autres moyens en vue d'intercepter, de collecter, de prendre connaissance, de décrypter ou de décoder de l'information véhiculée sur un réseau ou résidant sur un poste de travail.

Utilisation des droits d'accès, de documents ou de données à des fins autres que prévu.

#### <u>Équipement</u>

Modification de la configuration matérielle ou logicielle des équipements.

Installation, modification ou destruction, non autorisées par les autorités compétentes, d'équipements, de logiciels ou de données.

Utilisation volontaire de tout moyen qui peut endommager le patrimoine informatique ou de télécommunication ou son contenu (ex. : virus informatique).

Téléchargement de fichiers de façon déraisonnable de telle sorte que la performance du réseau ou celle des équipements utilisés puisse être affectée ou téléchargement de fichiers pour des besoins autres que ceux requis dans le cadre normal du travail.

Utilisation déraisonnable du patrimoine informatique causant la monopolisation et l'abus comme, par exemple, le stockage abusif d'information, l'utilisation de la « bande passante » à des fins d'écoute de la radio ou du visionnement de vidéos, etc.

#### <u>Internet – courriel</u>

Utilisation du courrier électronique pour véhiculer des messages ou des propos à caractère obscène, haineux, raciste, diffamatoire, harcelant ou pour commettre tout autre acte réprimé par la loi ou par les règlements de l'établissement.

Utilisation du courriel et de l'Internet pour participer à des jeux, des paris, des chaînes de lettres, pour effectuer de la publicité ou de la vente pyramidale.

## **RESPONSABILITÉS**

#### **Gestionnaire:**

Voit au respect des modalités d'application de la présente politique pour les utilisateurs de son service.



	Règlement	
$\boxtimes$	Politique	#2.5.4
	Procédure	
Révision : 2022/10/17		

S'assure que les utilisateurs sous sa supervision connaissent la présente politique et ont signé le formulaire « Déclaration quant à la connaissance et au respect de la politique sur l'utilisation du patrimoine informatique ».

Doit aviser les autorités compétentes de tout manquement aux politiques, directives et règles d'utilisation sur les technologies de l'information mettant en danger l'utilisation du patrimoine informatique.

Est responsable d'autoriser, pour chacun de ses employés, les accès auxquels ceux-ci ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions. Un formulaire doit être rempli par chaque employé et mis à jour à cet effet, voir la politique « Profil des codes d'accès – formulaire : Demande d'autorisation d'accès aux actifs informationnels ».

#### Détenteur des actifs informationnels :

S'assure de donner les accès requis aux utilisateurs, selon le cadre de ses fonctions, et de les enlever lors d'un départ.

A la responsabilité de garder dans un registre les accès alloués pour chaque utilisateur et de le modifier s'il y a lieu au fur et à mesure. Voir Annexe 2.

Agit à titre d'administrateur du ou des systèmes dont il a la responsabilité.

#### <u>Utilisateur:</u>

Est responsable de gérer et d'utiliser sainement les équipements et les facilités informatiques mis à sa disposition par l'établissement.

Est responsable de prendre connaissance des règles établies dans la présente politique et s'assure de les respecter lorsqu'il fait usage du patrimoine informatique de l'établissement.

Respecte également les normes et directives édictées par l'établissement en matière de sécurité informatique.

Doit respecter les droits d'auteurs des logiciels, des informations et de la documentation utilisée.

Est responsable des activités résultant de l'usage de ses codes d'accès et mots de passe.

Doit s'abstenir de toute action visant à porter préjudice au personnel et au patrimoine informatique de l'hôpital Marie-Clarac ou à briser les mécanismes de sécurité le protégeant.



	Règlement	
$\boxtimes$	Politique	#2.5.4
	Procédure	
Révision : 2022/10/17		

Ne peut, en aucun cas, communiquer, transmettre ou dévoiler son code d'accès ou ses mots de passe à un autre utilisateur ou à un tiers.

Doit accepter et respecter les règles de la politique concernant l'utilisation du patrimoine informatique et signe le formulaire « Déclaration quant à la connaissance et au respect de la politique sur l'utilisation du patrimoine informatique ».

#### Service informatique

Agit à titre d'administrateur du réseau informatique et du patrimoine informatique, et sur demande, peut suspendre les privilèges d'accès aux systèmes électroniques.

Est responsable de mettre en place et d'assurer la saine gestion des mécanismes et des contrôles appropriés relatifs aux droits d'accès aux systèmes d'information.

Prend les mesures adéquates afin que les utilisateurs puissent travailler dans un environnement garantissant la sécurité et la confidentialité des informations.

Est responsable d'élaborer, d'émettre et de diffuser tout document administratif (directive, norme, règle, etc.) requis pour atteindre les objectifs de gestion, de sauvegarde et d'exploitation efficace du patrimoine informatique de l'Hôpital Marie-Clarac et pour assurer le respect de la présente politique.

#### Service des ressources humaines

Diffuse et explique les dispositions de la politique lors de l'embauche d'un nouvel employé.

Voit à la signature du formulaire « Déclaration quant à la connaissance et au respect de la politique sur l'utilisation du patrimoine informatique » pour tout nouvel employé.

Est responsable d'assister les gestionnaires en leur fournissant les paramètres nécessaires et le soutien adéquat pour appliquer les mesures disciplinaires ou administratives appropriées lors de dérogation ou infraction à la présente politique.

Conserve au dossier de l'employé le formulaire de déclaration signé.

#### Service des archives

Est responsable d'assister les intervenants concernés par la présente politique en ce qui concerne les volets de la protection des renseignements personnels et de la conservation des données et des documents. Il doit entres autres élaborer, publier et diffuser tout document administratif requis à cette fin.



	Règlement			
$\boxtimes$	Politique	#2.5.4		
	Procédure			
Réν	Révision : 2022/10/17			

### **CONTRÔLE ET SUIVI:**

L'Hôpital Marie-Clarac demande à chaque utilisateur de signer un engagement écrit de son obligation de respecter les règles établies par l'établissement et pour l'utilisation d'Internet, soit le formulaire « Déclaration quant à la connaissance et au respect de la politique sur l'utilisation du patrimoine informatique ».

#### Pistes de vérification :

Des pistes de vérification capables de répondre aux demandes d'information des gestionnaires sont maintenues par l'établissement. Celui-ci peut utiliser tous les moyens techniques pour assurer le bon fonctionnement du patrimoine informatique. À ce titre, il peut détenir des fichiers permettant de retracer les actions qui iraient à l'encontre d'une saine exploitation du patrimoine informatique.

#### Utilisation:

Un gestionnaire qui a un doute raisonnable quant au respect, par un de ses employés, des principes établis dans la présente politique ou autres documents complémentaires, peut, selon les règles établies par l'établissement, adresser une demande écrite afin d'obtenir les informations pertinentes pour son unité administrative, sur l'utilisation d'Internet et du courrier électronique et sur l'ensemble du patrimoine informatique.

Une plainte de la part d'une tierce personne peut également donner lieu à une telle action.

#### MISE EN GARDE

Bien que certaines utilisations à des fins personnelles soient tolérées, en dehors des heures de travail et à l'intérieur des limites énumérées dans la présente politique, l'utilisateur ne peut s'attendre à la confidentialité de ses communications électroniques et du contenu de son ordinateur. L'utilisateur qui contrevient aux dispositions de la présente politique ou aux directives, règles d'utilisation ou autres documents pertinents ou aux lois ou règlements provinciaux ou fédéraux s'expose au retrait immédiat de son privilège d'accès et à l'imposition de sanctions pouvant aller jusqu'au congédiement.

#### **SANCTIONS**

Des mesures disciplinaires, administratives ou autres, pouvant aller jusqu'au congédiement, peuvent s'appliquer en cas de non-respect de la présente politique.



	Règlement		
☒	Politique	#2.5.4	
	Procédure		
Rév	Révision : 2022/10/17		

## **RÉFÉRENCES**

MSSS05-005 – Utilisation éthique des technologies de l'information, par Marcel Boudreau;

SOG-4-007 – Directive sur l'utilisation de l'Internet, du courriel et du matériel informatique, de la SOGIQUE par David Girard;

MSSS04-021 – Guide de Catégorisation des documents et autres actifs informationnels aux fins de la protection des renseignements personnels et de la sécurité, 2005;

Commission d'accès à l'information du Québec;

La loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. a-2.1);

Exigences minimales relatives à la sécurité des dossiers informatisés des usagers du RSSS.



	Règlement	
$\boxtimes$	Politique	#2.5.4
	Procédure	
Révision : 2022/10/17		

## **ANNEXE 1**

DÉCLARATION QUANT À LA CONNAISSANCE ET AU RESPECT DE LA POLITIQUE SUR L'UTILISATION DU PATRIMOINE INFORMATIQUE		
Je, par la présente, prénom :	nom:	
(Fonction ou titre d'emploi) :		
de l'Hôpital Marie-Clarac déclare avoir pris patrimoine informatique, et je m'engage à la les mesures mises à ma disposition afin d'a fonctions et des tâches qui y sont associées	respecter. Je dois en tout to appliquer cette politique dan	emps prendre toutes
J'ai le devoir d'informer immédiatement mor de compromettre la confidentialité des rense la sécurité concernant l'utilisation des actifs	eignements nominatifs à cara	actère confidentiel et
Je m'engage à ne jamais dévoiler des rense confidentialité des renseignements confide sécurité des actifs informationnels et de télé	entiels et des données soc	io sanitaires, soit la
Je suis pleinement conscient que l'Hôpital le peuvent enregistrer, pour des fins de gestic adresses Internet des sites que je visite et conses réseaux informatiques au cours de laque ce soit lorsque j'utilise le système informatiques.	on, le contenu de mon cour onserver un dossier de toute elle je transmets ou reçois qu	rier électronique, les e activité réalisée sur lelque document que
J'ai été informé que l'Hôpital Marie-Clarac é pour des fins de gestion et peut me soumett requis par le responsable de la sécurité des J'ai été informé également qu'il pourrait y av cas où je manquerais à mes engagements.	re à un audit ou à une vérific actifs informationnels de l'h	cation informatique si Hôpital Marie-Clarac.
Signature de l'employé	No d'employé	Date
Signature d'un représentant de HMC		Date